Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.200 T : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre 1918

Le Maire de la commune de Renaison,

Le Maire de la commune de Renaison,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code pénal ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;
Considérant qu'une cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 sera organisée le mercredi 11 novembre 2026 sur le territoire de la commune de Renaison ;
Considérant qu'un défilé empruntera plusieurs voies communales afin de rejoindre le monument aux morts ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la route, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et organisation de la cérémonie
Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, organisée le mercredi 11 novembre 2026.

Le défilé débute à 11 h 30, au départ de la mairie.

Le cortège emprunte successivement les voies suivantes :
- Rue de Gruyères ;
- Rue Traversière ;
- Rue du Commerce ;

afin de rejoindre le monument aux morts.

À l'issue de la cérémonie, le cortège regagne la mairie par la rue de Gruyères, où il est dissous.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation
La circulation de tous les véhicules est interdite le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h à 14 h, sur les voies suivantes :
- Rue de Gruyères ;
- Rue Traversière ;
- Rue du Commerce.

Cette interdiction peut être levée ponctuellement par les agents chargés de la sécurisation de la manifestation, en fonction de l'avancement du cortège et lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Ne sont pas concernés par cette interdiction :
- Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Les véhicules des services de police et de gendarmerie ;
- Les véhicules des services communaux intervenant dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Article 3 – Accès au parking de la place du 11 Novembre
Pendant la durée de la manifestation et des restrictions de circulation, l'accès au parking de la place du 11 Novembre par le rond-point situé à l'intersection de la rue du Commerce et de la rue de Gruyères est interdit.

Cette restriction est matérialisée par une signalisation adaptée.

Article 4 – Déviation
Pendant la durée de l'interdiction de circulation prévue à l'article 2, les véhicules empruntent l'itinéraire de déviation suivant :

- Rue du Caporal Goutaudier ;
- Rue du Bruchet ;
- Rue Stéphane-Bertaud.

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en place de cette déviation est installée par les services techniques de la commune.

Article 5 – Interdiction de stationnement
Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mercredi 11 novembre 2026, de 9 h à 14 h, aux emplacements suivants :

- Rue de Gruyères, devant le numéro 152, correspondant à l'entrée de la mairie ;
- Rue du 10 Août, avec neutralisation de trois places de stationnement situées en zone bleue.

Tout véhicule en infraction avec cette interdiction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par les articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Article 6 – Signalisation et mise en œuvre
Les services techniques de la commune mettent en place, avant le début des restrictions, la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Ils veillent à son maintien pendant toute la durée de la manifestation et procèdent à son retrait dès la levée des restrictions.

Article 7 – Infractions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution et publicité
Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison ;
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Responsable des services techniques ;
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renaison, le 6 novembre 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE



